

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2026/22**

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Date de convocation : 16 mars 2026	<b>Présents :</b> BERDAGUE Patrick, BIZOUERNE Louis, BONNETAIN Maël, CARDON Barbara, COLLANGES André, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, RENAUD Mélanie, ROY Eva, VAIZAND Grégory, VIOLET Benoît
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 17	
Nombre de suffrages exprimés : 19	<b>Procurations :</b> BENMERIDJA Marie Claude à A. COLLANGES, FAUCHON Baptiste à M. BONNETAIN
Votes Pour : 19	
Vote Contre : 0	
Abstentions : 0	<b>Excusé :</b>

**Absent :**

Le secrétariat a été assuré par : Mélanie RENAUD

**Objet : Détermination du nombre d'adjoints**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de La Clayette un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal la création de 5 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix **pour**, la création de **5 postes d'adjoints au maire**.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 24/03/2026

Acte publié sur le site internet le 26/03/2026

Acte contresigné le .....

Le Maire,

Le Maire, Grégory VAIZAND

Le/La secrétaire de séance,



D2026/51

GV